

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2016-13

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret modifiant le régime de centralisation du livret d'épargne populaire en application de l'article R. 221-58 du code monétaire et financier ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 16 février 2016,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé.

Fait le 16 février 2016.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Antoine SAINTOYANT